

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 001-4732/18/BM

■ **Attribution d'une subvention d'investissement au Ministère de la Culture pour le financement de la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) - Approbation de la convention cadre et de la convention d'application.**

**MET 18/8755/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La compétence Enseignement Supérieur et Recherche est une des composantes essentielles de la stratégie de développement économique et d'attractivité de la métropole Aix-Marseille-Provence qui a pour ambition d'être un territoire de référence en matière de développement de la connaissance scientifique et d'innovation technologique.

Des moyens spécifiques ont été mobilisés pour mettre en œuvre cette ambition et accompagner financièrement des projets académiques majeurs du territoire conformes à cette stratégie métropolitaine et au programme d'actions inscrit dans l'Agenda de développement économique et d'attractivité.

La présente délibération s'inscrit dans cette démarche et concerne la participation de la métropole au financement de la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires – IMVT inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

#### Présentation sommaire de l'IMVT

Ce projet original, unique en France, rassemblera dans un même bâtiment situé dans la ZAC Saint-Charles / Porte d'Aix de Marseille trois formations supérieures dispersées aujourd'hui : l'Ecole Nationale

Signé le 13 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

d'Architecture de Marseille (ENSA.M), l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille (ENSP) et l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR). Ce regroupement au sein de l'IMVT favorisera les coopérations pédagogiques et scientifiques entre les futurs concepteurs, architectes, paysagistes et urbanistes. Il doit voir le jour en 2022.

#### Coût global de l'opération et clé de répartition des financements

Le coût total des travaux de construction du bâtiment (hors études préalables) s'élève à 45 440 000€ TTC avec le plan de financement suivant :

<b>Montant des travaux (hors études préalables) TTC TDC</b>	<b>45 440 000 €</b>
dont Ministère de la Culture	25 140 000 €
dont Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche	300 000 €
dont Ville de Marseille	6 000 000 €
dont Métropole Aix-Marseille-Provence	6 000 000 €
dont Département des Bouches du Rhône	2 000 000 €
dont Région Sud- Provence Alpes Côte d'Azur	6 000 000 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 2019 : acquisition du terrain d'assise et installation du chantier
- 2020 : démarrage des travaux (janvier)
- 2022 : livraison du bâtiment (juin)

Conformément aux engagements pris dans le cadre du CPER, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 000 euros TTC au Ministère de la Culture pour la construction du bâtiment de l'Institut Méditerranéen de la Ville et du Territoire (IMVT) et d'approuver les conventions cadre et d'application afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n°FAG 005-1009/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'une convention spécifique d'application – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020
- La délibération n°ECO 001-3547/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant revalorisation et affectation de l'opération d'investissement Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Signé le 13 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt du projet qui ouvre la voie à de nouvelles formations et collaborations entre plusieurs spécialités : architectes, paysagistes et urbanistes.
- Le caractère original et unique en France du futur Institut implanté sur le territoire métropolitain
- La mobilisation de l'ensemble des partenaires publics à ce projet dans le cadre du CPER

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant de 6 000 000 euros TTC au Ministère de la Culture relative à la construction du bâtiment de l'Institut Méditerranéen de la Ville et du Territoire (IMVT).

**Article 2 :**

Est approuvée la convention cadre ci-annexée conclue avec le Ministère de la Culture et les différents partenaires financiers relative à la construction du bâtiment de l'Institut Méditerranéen de la Ville et du Territoire (IMVT).

**Article 3 :**

Est approuvée la convention d'application ci-annexée concernant la participation de la métropole conclue avec le Ministère de la Culture relative à la création du bâtiment de l'Institut Méditerranéen de la Ville et du Territoire (IMVT).

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document y afférent.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence -  
- politique B360 – chapitre 204 – nature 204182 - Fonction 67 - Opération 2015112608.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Enseignement supérieur, Recherche et  
Santé

Frédéric COLLART

**Signé le 13 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018**